

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022**  
-----

**Nombre de conseillers en exercice : 15      présents : 12      votants : 12**  
**Date de convocation : 01/09/2022**

\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-deux le huit septembre à 20 heures 30**  
**Le Conseil Municipal de la commune de Mairé - L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

**Présents :** Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Catherine RIBOT, Sylvain MONNERON, Pierrick MARQUET, David GAUER, Emilie NIVET, Sylvie KUNTZ-CAURE, Nathalie GAMIN, Erwan BARILLOT, Franck PENIN

**Absents :** Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET

**Secrétaire de Séance :** Emilie NIVET

**Objet : Partage Taxe d'Aménagement entre la commune et la communauté de communes Mellois en Poitou. Délibération n°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2023,

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes-membres ayant instituées un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Mellois en Poitou doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Ce pourcentage est fixé à 1 %.

Le conseil communautaire municipal :

ADOpte le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Mellois en Poitou

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

.

**Objet : Révision du prix de location de la salle des fêtes pour les associations hors commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Délibération n°2**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les prix de location de la salle des fêtes pour une occupation d'un ou deux jours (électricité comprise) comme suit :

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
Séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022  
-----

Période du 1 <sup>er</sup> mai au 14 octobre				Période du 15 octobre au 30 avril			
Associations de la commune de Mairé-L'Evescault		Associations HORS commune de Mairé-L'Evescault		Associations de la commune de Mairé-L'Evescault		Associations HORS commune de Mairé-L'Evescault	
Salles	cuisine	salles	cuisine	salles	cuisine	salles	cuisine
60.00 € (loto, bal...)	gratuite	120.00 €	60.00 €	100.00 €	gratuite	200.00 €	60.00 €

La location est gratuite pour les Associations de la Commune lorsque les manifestations sont sans but lucratif.

Un chèque de caution de 600 euros sera demandé pour chaque location.

**Objet : Suspension des loyers. Délibération n°3**

Le Maire expose : la société Mairé Mécanic locataire de la commune connaît quelques problèmes financiers qui l'obligent à passer par une procédure de redressement judiciaire.

Or lors de cette période les créances sont soit gelées, soit reportées par le mandataire judiciaire.

Le Maire propose que la commune suspende le paiement des loyers à partir de juillet 2022 dans l'attente que ladite société revienne à meilleure fortune.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité en l'absence de Jérôme DIONNET conseiller municipal, et gérant de la société Mairé Mécanic.

**Objet : Etude de devis. Délibération n°4**

M. le Maire présente un devis de la SARL « Les grandes Palisses » pour l'élagage de 60 kms de voies communales pour un montant de 6 498 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le devis pour l'élagage des voies communales.

**Objet : Droit de préemption. Délibération n°5**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire usage du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- E 551, E 534 propriétés de la famille GURY, aux Brousses
- AB 64, AB 65, AB 67 propriétés de Mme FONTELLE Nathalie, au Bourg.
- AB 56 propriété de M. et Mme LISMONDE Michel et Jeanine, au Bourg.

**OBJET : Subvention Foyer Rural. Délibération n° 6**

Le Foyer Rural de Mairé L'Evescault demande une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de leur accorder 800 €.

**Objet : Convention de Promesse de vente. Délibération n° 7**

**Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)**  
**PROCÈS-VERBAL**

-----  
**Séance du Conseil Municipal du 08 septembre 2022**  
-----

Après délibération, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de promesse de vente pour permettre la vente du Lot n° 2 du Lotissement des Ouches à Madame KOBIRO Angeline Viviane habitant 8, Impasse des Sauges Appartement 5, 79000 NIORT

<b>DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>Partage Taxe d'Aménagement entre la commune et la communauté de communes Mellois en Poitou.</b>	<b>1</b>
<b>Révision du prix de location de la salle des fêtes pour les associations hors commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022</b>	<b>2</b>
<b>Suspension des loyers</b>	<b>3</b>
<b>Etude de devis</b>	<b>4</b>
<b>Droit de préemption</b>	<b>5</b>
<b>Demande de Subvention</b>	<b>6</b>
<b>Convention de Promesse de Vente Lotissement des Ouches</b>	<b>7</b>